

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

Étaient présents :

MEMBRES
PRESENTS : **33**

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCELLES, Adjointes au Maire,

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DATE DE LA
CONVOCATION :
17 avril 2026

DELIBERATION
2026-79

Étaient représentés par procuration :

Madame Alexandra BESSI a donné procuration à Monsieur Antonio MUJICA

Monsieur Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Madame Marion ROBERT

OBJET :

**AUTORISATION DE
PROGRAMME ET
CRÉDITS DE
PAIEMENT (AP-CP)
PLAN DE
RÉNOVATION DES
ÉCOLES**

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-29 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) constitue donc une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en oeuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que du code des juridictions financières.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée AP-2026-202397 : « PLAN RÉNOVATION DES ÉCOLES » imputée par chapitre, comme suivant :

Chapitre	2026	2027	2028	2029	2030	2031
20	250 000,00 €	200 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €		
21						
23		800 000,00 €	2 750 000,00 €	2 750 000,00 €	2 750 000,00 €	2 400 000,00 €
TOTAL CP	250 000,00 €	1 000 000,00 €	2 751 500,00 €	2 751 500,00 €	2 750 000,00 €	2 400 000,00 €
TOTAL AP	11 903 000,00 €					

Cette modalité de gestion offrira ainsi davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme. Elle fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

De valider la création de l'Autorisation de Programme intitulée AP-2026-202397 : « PLAN RÉNOVATION DES ÉCOLES » et des ouvertures des Crédits de Paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous, pour la période 2026 à 2031 :

Chapitre	2026	2027	2028	2029	2030	2031
20	250 000,00 €	200 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €		
21						
23		800 000,00 €	2 750 000,00 €	2 750 000,00 €	2 750 000,00 €	2 400 000,00 €
TOTAL CP	250 000,00 €	1 000 000,00 €	2 751 500,00 €	2 751 500,00 €	2 750 000,00 €	2 400 000,00 €
TOTAL AP	11 903 000,00 €					

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 3 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

27 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration A. BESSI)

8 **ABSTENTIONS** (M. ROBERT avec proc. J.M LA PIANA, J. BESSAÏH, J. GUIDINI-SOUCHE, L. DESHAÏES, K. BENSADI, B. PRIOURET, L. LANGLET)

Le Maire
Hervé GRANIER

Le secrétaire de séance
Vincent BOUTEILLE

